



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Installation d'un échafaudage au n°2 rue d'Aire

TB/DST N° 74

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de Madame Claire ROUGIER pour une installation d'un échafaudage du 10 août 2023 au 8 septembre 2023 au droit du n°2 rue d'Aire par la société Rénovation et Façade 12 rue du Bois du Pont 95310 Saint Ouen l'Aumône,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 10 août 2023 au 8 septembre 2023, la société Rénovation Façade, 12 rue du Bois du Pont 95310 Saint Ouen est autorisée à installer un échafaudage au droit du n°2 rue d'Aire et sur l'arrière de la propriété donnant rue Patrix.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société Rénovation et Façade devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire. Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : L'échafaudage devra être balisé et visible de jour comme de nuit.

Article 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier dans la rue Patrix et la vitesse sera limitée à 30km/h dans toute la zone de travaux.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société Michelet Couverture sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

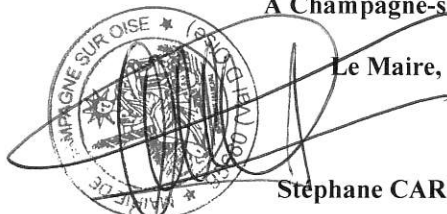
Article 6 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société Rénovation et Façade
- Mme Claire ROUGIER
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 30 juin 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO